



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 24-2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

OBJET : **Communauté de Communes des Portes de Vassivière / Modification des statuts.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

- Prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées
- o **Au titre de l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**
 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
 - Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

M. le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.1 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

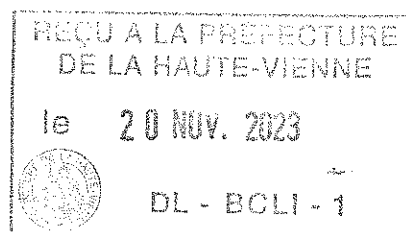
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe.

Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

Le Maire,
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 25-2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DES PORTES DE VASSIVIERE
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Exercice 2022 : ce rapport a été adopté en Conseil communautaire lors de la séance du 26 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés :

- **APPROUVE le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2022**

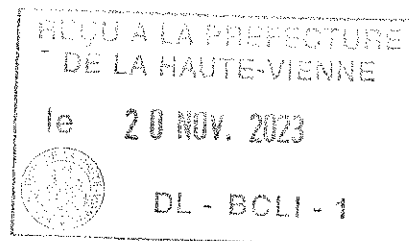
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

Le Maire,



Marc CHAMPAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 26 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETARE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	2	4	1

OBJET : Participation frais de séjour au Centre départemental Adrien Roche à Meschers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Madame MOREL Emmanuelle, Conseillère en économie sociale et familiale au SECOURS POPULAIRE 87, reçu en mairie le 28 septembre 2023, par lequel elle sollicite un soutien financier de la part de la commune.

Deux enfants de la commune sont partis en colonie de vacances au Centre départemental Adrien Roche à Meschers en août 2023.

Le coût total réel s'élève à 1155 €.

La participation de la CAF s'élève à 154 €.

La participation de la famille est de 78 €.

Le reste à charge pour le Secours populaire est de 923 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas participer aux frais de séjour au Centre départemental Adrien Roche à Meschers pour deux enfants de la commune**

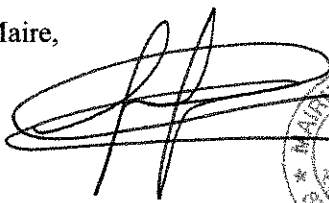

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

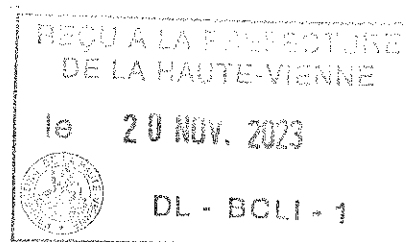
Pour copie conforme.

Fait à Augne, le 14 novembre 2023.

Le Maire,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 27 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : **MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu**

EXCUSES : **VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry**

SECRETAIRE : **MME GORGE Christine**

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

**OBJET : Adhésion à la compétence Informatique de l'ATEC 87
Avenant à la convention d'adhésion**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Avenant à la convention d'adhésion qui a pour objet de déterminer la nature des missions confiées par l'adhérent à l'Agence, ainsi que ses modalités d'intervention et conditions de réalisation en matière d'informatique.

La cotisation 2023 s'établit comme suit :

- Assistance et conseil : 242.80 € (0.30 € / habitant + 208 €)
- Mise à disposition des logiciels : 1104.00 €

Soit au total pour le domaine informatique : 1346.80 €

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels et des décisions du Conseil d'administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer l'Avenant à la convention d'adhésion à la compétence informatique de l'ATE 87.**

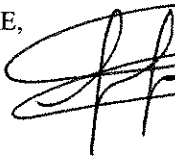
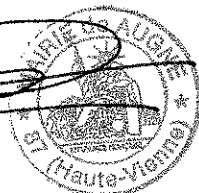
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

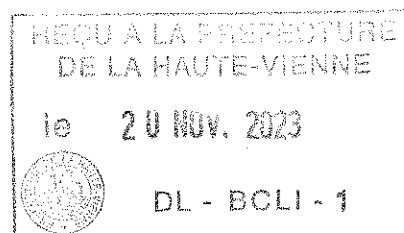
Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 28 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être constitué des provisions dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable (risque de non recouvrement).

Il rappelle le caractère obligatoire de cette dépense.

La commune d'Augne comptabilise des pièces en reste depuis plus de 2 ans pour un montant de 503.48 €, soit une provision à enregistrer de 80 € (à minima : 15% du montant des pièces en restes).

Il convient donc d'inscrire au budget primitif 2023 le montant de 80 € au compte 6817 et de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 6532 = - 80.00 €

Article 6817 = + 80.00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative apportée au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

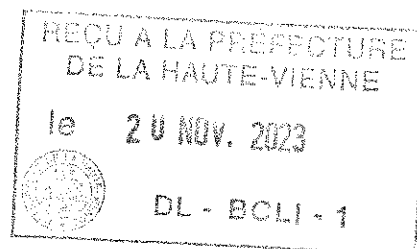
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

Le Maire,

Marc CHAMPAUD.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 29 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2024.

Il rappelle les tarifs des années précédentes et précise que le même tarif est appliqué pour la vente d'eau à la commune de Saint Julien le Petit et également à la vente d'eau à la commune de Bujaleuf (convention du 19 décembre 2019) :

- 2021 : 0.90 €
- 2022 : 0.90 €
- 2023 : 0.95 €
- location compteur : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer à 1.00 € le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2024.**
- **DIT que le même tarif sera appliqué au prix de vente de l'eau à la commune de Julien le Petit et à la commune de Bujaleuf.**
- **FIXE à 50 € par an le prix de location du compteur pour l'année 2024.**

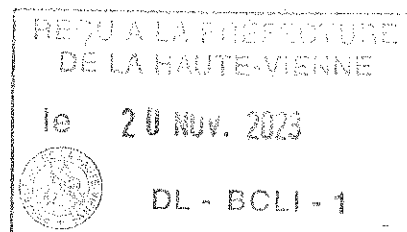
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

LE MAIRE,
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 30 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise – CALIZZANO Mathieu

EXCUSES : VANHOUTTE Véronique (MARSZAN) – SUBRENAT Valérie – DION Daniel – JORGE Thierry

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

M. DION Daniel, MME SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	5	7	2	7	7	0	0

OBJET : GÎTE COMMUNAL : Location saisonnière temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation de Monsieur CLOUET Nicolas et Madame ROTH Virginie, nouveaux habitants de la commune avec leurs deux enfants :

ils se sont installés au village de Serre pour exploiter des terrains agricoles en location et vivent actuellement dans une caravane avant d'envisager la location, l'achat ou la construction d'un local habitable.

A ce jour, n'ayant pas trouvé d'habitation, vu les conditions climatiques hivernales, ils sollicitent la possibilité de louer le gîte communal au-dessus de la mairie pour une durée de 90 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette demande et de fixer le tarif de location.

Le conseil municipal,

- CHARGE le Maire d'établir le contrat de location saisonnière conclu pour une durée de quatre vingt dix jours soit du 27 novembre 2023 au 24 février 2024.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 520 € payable à terme échu
- DIT qu'un dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera versé dès l'entrée dans les lieux

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 14 novembre 2023.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD

